

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

J. Peabère

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de la chapelle de Peyraube à LAMAYOU (Pyrénées-Atlantiques) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1983 portant classement parmi les monuments historiques, au titre des objets mobiliers, du décor peint du mur nord, complété par l'arrêté en date du 25 novembre 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques au titre des objets mobiliers, d'autres éléments de son décor ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 14 décembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'austère chapelle romane de Peyraube à LAMAYOU (Pyrénées-Atlantiques) abritant dans la nef et le choeur des peintures murales, présente un intérêt d'architecture et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

- Article 1 : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la chapelle de Peyraube à LAMAYOU (Pyrénées-Atlantiques) située sur la parcelle N° 122 d'une contenance de 1 a 22 ca figurant au cadastre, section D et appartenant à la commune de LAMAYOU (Pyrénées-Atlantiques) par acte d'acquisition antérieur au 1er janvier 1956.
- Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 11 JUL. 1996

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation

Le Chef de Bureau délégué,



Martine PEJOUT